

Changements au guide de demande pour le volet « Métiers et professions en demande »

Entrée en vigueur : Le 23 avril 2024

- Le test d'anglais essentiel Pearson (Pearson Test of English (PTE) Core) est accepté comme preuve d'aptitude linguistique.

Entrée en vigueur : Le 5 février 2024

- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 1 février 2023

- La section « NE présentez PAS de demande » inclure les personnes qui avez fait une fausse représentation en lien à une demande d'immigration au cours des cinq dernières années.
- Les employeurs et les représentants autorisés qui font une fausse déclaration ou commettent une fraude relativement au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse ne seront PAS autorisés à participer à un programme provincial d'immigration pendant une période de cinq (5) ans.

Entrée en vigueur : Le 16 novembre 2022

- Nous passons à la version 2021 de la Classification nationale des professions (CNP).
 - La structure de la CNP 2016 composée de genres et niveaux de compétence (CNP 0, A, B, C et D) sera remplacée par un système à 6 catégories représentant la formation, les études, l'expérience et les responsabilités (FÉER) nécessaires pour exercer une profession.
 - Les codes de profession à 4 chiffres deviendront des codes à 5 chiffres.

Entrée en vigueur : Le 17 novembre 2021

- CNP 6513 (Serveurs/serveuses d'aliments et de boissons), CNP 6711 (Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine et personnel de soutien assimilé) et CNP 6731 (Préposés/préposées à l'entretien ménager et au nettoyage - travaux légers) sont admissible.

Entrée en vigueur : Le 14 mai 2021

- CNP 7521 (Conducteurs/conductrices d'équipement lourd (sauf les grues)) et CNP 7611 (Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction) sont admissible.
- Ne présentez pas de demande si vous avez été une personne candidate au cours des 12 derniers mois.

Entrée en vigueur : Le 5 janvier 2021

- Ne présentez pas de demande si vous avez été une personne candidate ou désignée (PCNE ou Programme pilote d'immigration au Canada atlantique) au cours des 12 derniers mois.
- "L'embauche d'un candidat ne doit pas enfreindre les politiques de l'OINE relatives aux :
 - entreprises à domicile avec travail sur place;
 - entreprises de services exploitées à domicile;
 - entreprises avec régime de télétravail

Entrée en vigueur : Le 1^{er} décembre 2020

- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 28 septembre 2020

- Pour les conducteurs et conductrices de camions de transport (CNP 7511) qui doivent effectuer des déplacements à l'extérieur de la province pour leur travail, un emploi en Nouvelle-Écosse signifie que l'employeur a des locaux non résidentiels dans la province où travaillent au moins trois personnes, où les camions de transport peuvent se garer et où les conducteurs et conductrices de camions de transports peuvent commencer leur trajet ou le terminer.

Entrée en vigueur : Le 16 avril 2020

- La section sur les fonds pour l'établissement a été mise à jour pour refléter les lignes directrices du gouvernement fédéral quant aux fonds requis à l'arrivée. De plus, on a clarifié l'exigence selon laquelle les fonds et les revenus disponibles du demandeur doivent être suffisants pour subvenir aux besoins de toutes les personnes à charge, même si elles ne viennent pas au Canada avec le demandeur.
- L'adresse courriel est immigration@novascotia.ca.

Entrée en vigueur : Le 4 juillet 2019

- Dans la section « Quand ne pas présenter une demande », il est précisé que les personnes qui travaillent pour un employeur qui exploite une entreprise à domicile ne sont pas admissibles à présenter une demande
- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.